



Chute à moto - enfant qui traverse

Par **ilili72**, le **07/06/2010** à **23:19**

Bonjour,

Hier j'ai fait une chute a moto. Je roulais en ville à une vitesse reglementaire lorsque une fillette d'envrion 3 ans a echappé à la surveillance de sa mere et a déboulé devant moi. Après un freinage d'urgence j'ai perdu l'équilibre et chuté. Je n'ai (heureusement) pas percuté cette fillette.

La maman est OK pour faire un constat amiable (on a rdv demain) mais je ne sais pas trop ou cela va nous mener en terme de responsabilité pour les réparations de ma moto (guidon tordu, réservoir enfoncé et multiples rayures).

Merci d'avance à celui ou celle qui me répondra.
(les conseils pour remplir le constat sont également bienvenu..)

Par **Tisuisse**, le **08/06/2010** à **07:39**

Bonjour,

Heureusement que la fillette n'a pas été touchée. La mère est présumée responsable (sur le seul plan civil, pas sur le plan pénal) des actes commis par ses enfants (articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil). Cette mère doit donc faire une déclaration à son assurance responsabilité civile (garantie incluse dans son contrat multirisques habitation). De ce fait, il n'est pas obligatoire de faire un constat amiable d'accident, vous pouvez rédiger une lettre de déclaration conjointe. Cette lettre sera signée par vous 2 et comportera les références de vos

contrats d'assurances réciproques. Gardez chacun un double de ce courrier.

Par **ilili72**, le **08/06/2010** à **21:05**

Merci beaucoup pour cette réponse.
On avait convenu d'un rdv pour faire un constat, ce qui a été fait.
J'attends de voir ce que les assurances diront...

Par **ilili72**, le **12/06/2010** à **09:46**

Bonjour,
Mon assurance m'a appelé et m'indique qu'au vu du constat les tors sont partagés (franchise à 50% et malus à 50%).
Pour eux le fait que l'enfant traverse hors des passages piétons est le seul élément exploitable (on le voit clairement sur le constat, le passage piéton est à 30m environ).
Sur le constat, nous avons marqué que j'avais chuté en voulant éviter l'enfant qui traversait ayant échappé à la surveillance de sa maman.
Qu'en pensez-vous ? les tors partagés vous paraissent-ils justifiés ?
Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2010** à **12:03**

Vous êtes en droit de refuser ce partage de responsabilité. En effet, ce gamin étant avec ses parents, ce sont ses parents, et eux seuls, qui sont responsables (art. 1382 à 1384 du Code Civil). Il leur appartient de surveiller leur enfant et de lui apprendre à traverser une rue. Donc, vous demandez la stricte application du code de la route à savoir, passage piéton à moins de 50 m, traversée obligatoire par ce passage piéton.

Par **chaber**, le **13/06/2010** à **10:28**

Bonjour,

Tout conducteur d'un véhicule doit rester maître de celui-ci et adapter sa vitesse selon les circonstances: anticiper la traversée imprévue de l'enfant
Cela vous sera opposé par l'assureur adverse et entraînera un partage de responsabilité.